

## Procédure à suivre pour l'établissement d'une carte d'identité électronique luxembourgeoise

La détention d'une carte d'identité est obligatoire pour toute personne de nationalité luxembourgeoise âgée de 15ans au moins et ayant sa résidence habituelle dans une commune luxembourgeoise. Pour les Luxembourgeois de moins de 15ans, la carte d'identité n'est pas obligatoire, mais elle est délivrée sur demande.

La demande doit impérativement être effectuée par l'intéressé(e) lui (elle)-même. Pour les mineurs, la présence d'un des parents ayant le droit de garde ou du tuteur légal est obligatoire.

La photo sera prise directement à la commune au moyen de l'équipement y installé.

Tout citoyen majeur pourra disposer sur sa carte d'identité de deux certificats lui permettant:

- de signer électroniquement ses documents et transactions en ligne, avec une valeur légale équivalente à une signature manuscrite;
- de se connecter de manière sécurisée à de multiples applications étatiques et privées en ligne.

L'activation des certificats est optionnelle et la décision y relative est prise au moment de la demande.

### Sont à produire:

- la carte d'identité périmée ou une déclaration de perte/vol établie par la Police
- la preuve de paiement de la taxe indiquée ci-dessous (p.ex. copie de virement)

5€ pour les enfants de 0-3 ans  
10€ pour les enfants de 4-14 ans

14€ pour les titulaires à partir 15 ans  
45€ pour une procédure accélérée

**Numéro de compte:** IBAN LU44 1111 7028 7715 0000

**Nom du bénéficiaire:** CTIE Cartes d'identités / B.p.1111 / L-1011 Luxembourg

**Code BIC:** CCPLLULL

**Communication:** Nom(s) et Prénom(s) des personnes concernées

Le délai normal de délivrance des cartes d'identité est en principe de 10 jours ouvrables à partir du jour de la demande. La date exacte vous sera communiquée lors de la demande.

Pour toute information complémentaire veuillez consulter le site internet [www.eid.lu](http://www.eid.lu).